

26 janvier 2016

Sujet : Formulaires T1223 et T2200

1. LE FORMULAIRE T1223 - DÉDUCTION POUR LA RÉSIDENCE D'UN MEMBRE DU CLERGÉ

- a. Cette page contient des extraits d'un feuillet d'interprétation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) quant aux définitions d'un membre du clergé et de la résidence selon la Loi sur l'impôt.
- b. LE FORMULAIRE T1223 de l'ARC : peut être utilisé seulement si vous réclamez le crédit d'impôt relatif à la résidence d'un membre du clergé dans votre déclaration d'impôts personnelle de 2015.

Utilisez le tableau de rémunération 2015 pour compléter :

- Ligne 1 = le résultat du salaire mensuel brut, plus l'allocation imposable (chambre et pension) X 12 mois (année complète = 36 324.24\$)
- Ligne 6 = la portion chambre/allocation imposable: valeur de 513.89 \$ par mois X 12 mois pour un total de 6 166.68\$.

2. LE FORMULAIRE T2200 – DÉCLARATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Ce formulaire doit être utilisé si vous réclamez des dépenses pour votre voiture comme crédit d'impôt sur votre déclaration pour 2015. Rappelez-vous que toutes les réclamations doivent être justifiées par des reçus et par un registre d'auto.

3. LA PRÉPARATION DES T4 – 2015 - utilisez les détails suivants :

- a. CASE 20 – NUL
- b. CASE 50 – 0535534
- c. CASE 52 – \$2 370

Si vous avez des questions, communiquez avec

Ted Hargreaves, FCAP, FCA
Économiste diocésain
thargreaves@diocesecentre.com
705-674-2727 poste 228

ou

David Sirois, B.Com
Adjoint à l'Économiste diocésain
dsirois@diocesecentre.com
705-674-2727 poste 237